

Séance Officielle du 15 mars 2011

DELIBERATION N° 35-2011

**MISE EN PLACE DE CARTES DE TRANSPORT MARITIME
AU BENEFICE DES ELEVES DE MIQUELON SCOLARISES A SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le règlement des bourses d'études, allocations scolaires et aides diverses attribuées par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la convention relative à la participation de l'Etat aux transports scolaires entre l'île de Miquelon et l'île de Saint-Pierre signée le 30 janvier 2009 ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de Transports Maritimes du 9 mars 2011 ;

VU l'avis de la Commission Mixte ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial met en place un dispositif de Cartes trimestrielles de Transport Maritime au bénéfice des élèves de Miquelon scolarisés à Saint-Pierre (collégiens et lycéens).

Le dispositif est géré par la Régie de Transports Maritimes et le Service des Affaires Scolaires et rentrera en vigueur à compter du 3ème trimestre de l'année scolaire 2010/2011.

Le dispositif engendre l'émission de titres sur le budget de la Régie de Transports Maritimes et l'émission de mandats sur le budget territorial.

Article 2 : Carte trimestrielle de Transport pour les élèves de Miquelon

La Carte trimestrielle de Transport est délivrée gratuitement aux collégiens et lycéens de Miquelon scolarisés à Saint-Pierre.

La carte est nominative et est établie avec une photo d'identité du titulaire.

La Régie de Transports Maritimes délivre en début d'année scolaire la carte de transport pour le 1er trimestre de l'année scolaire sur présentation d'un courrier du Service des Affaires Scolaires attestant de la prise en charge du transport. A chaque fin de trimestre, la carte est renouvelée pour le trimestre suivant selon les mêmes conditions.

La carte est utilisable en début et fin d'année scolaire, pour les transports scolaires de fin de semaine et de période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Printemps).

En aucun cas, la carte ne peut être utilisée pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Le tarif applicable pour l'établissement du coût de la carte trimestrielle de transport est fixé ci-après :

Desserte de Miquelon	Aller simple	Aller retour
ELEVES DE MIQUELON (collégiens et lycéens scolarisés à Saint-Pierre)	13,00 €	20,50 €

Ce tarif est également applicable pour la rotation annuelle aller/retour des étudiants boursiers de Miquelon.

Article 4: La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16

Le Président,

Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le24 MARS 2011...



Séance Officielle du 15 mars 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**TARIFS DE LA REGIE DE TRANSPORTS MARITIMES
(desserte inter-îles, cafétéria du navire Le Cabestan, carte de transport)**

Par délibérations du 2 juin 2010, les tarifs de la desserte maritime en passagers et des produits destinés à la vente à bord du navire Le Cabestan ont été adoptés.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Transports Maritimes réuni le 9 mars dernier, je vous propose de modifier et compléter ces délibérations sur les points suivants ;

Délibération n°142/2010 (tarifs de la desserte en passagers)

- le tarif « Etudiants de Miquelon » (scolarisé à Saint-Pierre) est retiré de la délibération et rapporté dans une délibération spécifique ;
- la mise en place de « Cartes Abonnement » aller/retour à compter du 1er juin 2011 pour les rotations sur Miquelon et Langlade.

Délibération n°144/2010 (tarifs de la cafétéria)

- rajout de deux produits destinés à la vente ;
- modification de tarifs pour deux produits.

Enfin, il est proposé la mise en place de cartes trimestrielles de transport maritime destinées aux élèves de Miquelon scolarisés à Saint-Pierre. Ce nouveau dispositif fait suite à une demande des parents d'élèves adressée à la Collectivité fin 2010.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...2.1.MARS.2011....



Le Président,

Stéphane ARTANO

